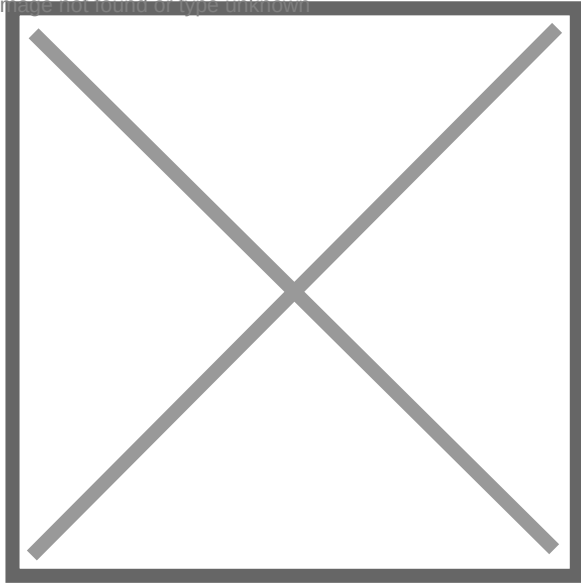


Image not found or type unknown



Refus de visite pour une vente

Par **Jo857**, le **08/09/2025 à 22:49**

Bonjour,
J'ai une maison en location depuis 2004 3 chambres salle salon cuisine salle de bain 2400 m2 de terrain au prix de 518 E jamais augmenté car ce sont des gens qui n'ont pas beaucoup de revenu
Le 3 janvier 2024 je leur ai envoyé un courrier en recommandé pour leur dire que je mettais la maison en vente chose qu'ils savaient car je leur disais tout le temps verbalement que cette maison sera vendue.
Le 26 août 2025 je le ai appelé pour leur dire que j'avais une visite le 27 août. Et là a ma grande surprise ils m'ont répondu qu'ils sont chez eux et qu'ils n'acceptent aucune visite.
Que faire que puis répondre.
Je vous remercie

Par **Lag0**, le **09/09/2025 à 06:50**

Bonjour,
Le bail comporte t-il une clause de visite ?

Par **chaber**, le **09/09/2025 à 07:58**

Bonjour
<https://www.gererseul.com/actualites-immobiliieres/que-faire-si-le-locataire-refuse-les-visites-des-potentiels-acheteurs-envoyes-par-son-propretaire/>

Par **Jo857**, le **09/09/2025 à 12:21**

Bonjour
Non il n'y a de clause de noter pour les visites dans le bail

Par **Lag0**, le **09/09/2025** à **12:27**

[quote]rnNon il n'y a de clause de noter pour les visites dans le bailrn[/quote]rnDans ce cas, votre locataire n'a aucune obligation de vous laisser visiter. Seule possibilité, saisir le juge qui peut tout aussi bien vous débouter.rnLa clause de visite est importante...

Par **Jo857**, le **09/09/2025** à **12:46**

OK je vous remercie